



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN**

SEANCE DU 04/07/2022

DATE DE CONVOCATION : 28/06/2022

AFFICHAGE / PUBLICATION : 08/07/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT

PROCURATION(S) : Norbert SAULNIER donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Nathalie BLOMMAERT à Christophe LERAY, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Géraldine TRONCA à Bruno LEROY

ABSENT(S) : Patricia PERSAIS (excusée), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mickaël TANGUY

**Aménagement du territoire 2022.07.003 CONVENTION DE TRANSFERT DE LA VOIRIE
ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LA LUCINIÈRE 1**

M. Yannick TRINQUART, adjoint à l'aménagement, explique au Conseil municipal que la SNC La Lucinière, en charge de la réalisation du lotissement privé La Lucinière 1, a présenté une demande tendant à ce qu'une fois les voies et les équipements achevés, ceux-ci soient transférées à la Commune, conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme. Il présente le projet de convention, dont l'objet est de définir les modalités de transfert de la voirie et des équipements communs de ce projet (voirie, espaces verts, mobiliers et jeux, réseaux), dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune.

Les parcelles visées par la présente convention sont cadastrées ZS 254, ZS 261, ZS 272, d'une emprise globale de 12.659 m².

La Commune est invitée à accepter cette demande, sous réserve du respect des dispositions de la convention, dont l'objectif est de garantir la qualité des ouvrages destinés à être transférés et leur compatibilité avec la politique d'aménagement et d'exploitation de ses espaces publics.

Pendant toute la durée de cette convention dont le terme est prévu le jour de la cession effective, l'aménageur est et reste propriétaire et gestionnaire (y compris exploitation) de ces installations.

Au terme de la convention, il est prévu que l'aménageur cède gratuitement la voirie et ses équipements communs à la Commune de Goven.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 442-8,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention, entre la Commune et la SNC La Lucinière, de transfert d'équipements du lotissement d'habitation La Lucinière 1, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 8 juillet 2022
Le Maire, Norbert SAULNIER

Certifié exécutoire
Mise en ligne le 21/09/2022
Le Maire
Norbert Saulnier

